

- ♦ fasse interdire par la loi le harcèlement sexuel des femmes et veille à ce que les femmes et les enfants victimes de la violence familiale disposent, dans toutes les voïvodies, d'abris ainsi que des services d'appui nécessaires, y compris des services de conseils et d'assistance;
- ♦ fournisse, dans son prochain rapport périodique, des informations détaillées sur le problème de la violence familiale et sur les résultats du programme d'action pour les femmes récemment adopté;
- ♦ abolisse la loi de 1962 sur la citoyenneté, qui est discriminatoire à l'égard des femmes dans la mesure où elle ne leur donne pas le même droit qu'aux hommes de transmettre leur citoyenneté à leur conjoint étranger;
- ♦ garantisse pleinement, aux femmes comme aux hommes, le droit au travail, sur la base du principe d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale; entreprenne une étude sur le sujet et fournisse, dans son prochain rapport périodique, des informations sur les mesures prises à cet égard;
- ♦ prenne les mesures voulues pour faire respecter la législation sur la sécurité du travail, notamment en augmentant le nombre d'inspecteurs du travail et en renforçant leurs pouvoirs;
- ♦ spécifie dans la loi les conditions dans lesquelles l'expulsion est autorisée, et prévoit le relogement des personnes expulsées;
- ♦ prenne toutes les mesures nécessaires pour remédier à la grave pénurie de logements et au problème des sans-abri; détermine la base de calcul des loyers de manière à protéger les droits des propriétaires comme des locataires, en particulier de ceux qui appartiennent aux groupes les plus vulnérables de la société;
- ♦ informe tous les consommateurs, en particulier les locataires, de leurs droits et de leurs responsabilités ainsi que des moyens d'assistance publique et privée dont ils disposent dans une économie de marché; fasse respecter le droit au logement en prenant, le cas échéant, des mesures pour aider les personnes qui risquent de perdre leur logement ou qui sont réduites à la condition de sans-abri par les augmentations brutales de loyers entraînées par la suppression des allocations d'aide au logement;
- ♦ se livre à une vaste campagne d'information pour encourager la population polonaise à mener une vie saine, afin d'améliorer la qualité de la nutrition, de lutter contre l'alcoolisme et le tabagisme et de réduire les risques de maladies cardio-vasculaires et de cancer; et étende cette campagne aux écoles, dont les programmes devraient comprendre des informations sur ces questions.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Déchets et produits toxiques, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/10, par. 73)

Le rapport dit que toute une série de facteurs reliés entre eux, de nature juridique, économique, sociale et politique, contribuent à l'émergence et au développement du transport de déchets et produits toxiques dangereux entre les pays industrialisés et les pays en développement. Par le passé, les exportateurs se sont intéressés avant tout aux pays les plus pauvres, notamment l'Afrique. Plus récemment, une tendance a été observée dans les pays de l'OCDE à exporter « légalement » des déchets, dans le cadre de programmes de recyclage, vers des pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale. La Pologne figure au nombre des pays destinataires.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, section V; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 339)

Le rapport signale que, le 3 juillet 1997, le Président a signé la loi créant un nouveau code pénal, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998, qui abolit la peine capitale pour tous les crimes.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/6, par. 19)

Le rapport signale que le gouvernement a communiqué les textes de sa Constitution, des législations dans le domaine de la liberté religieuse et de la liberté de culte ainsi qu'une liste des autres réglementations en ce domaine.

Liberté d'opinion et d'expression, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/40, sections II, III et IV)

Le Rapporteur spécial (RS) a séjourné en Pologne du 24 au 28 mai 1997. Le compte rendu de sa visite (E/CN.4/1998/40/Add.2) présente de l'information sur la transition qui s'opère dans ce pays vers la démocratie parlementaire et l'économie de marché, sur le cadre juridique des droits de l'homme en général et plus particulièrement sur l'expression et l'information, ainsi que sur ses principales considérations et préoccupations. Le rapport présente aussi des conclusions et formule des recommandations.

Le rapport situe le contexte en signalant qu'un élément important de la transformation de l'ordre politique en Pologne a été la suppression des restrictions imposées à la liberté d'expression et aux médias, en particulier la levée de la censure et l'abolition du monopole du parti unique sur les grands moyens d'information. Le RS signale que, après les événements de 1989, le gouvernement a créé une commission de liquidation chargée de redistribuer les actifs dans le secteur des médias et que, en 1992, il a adopté la loi sur la radio et la